

RECUEIL DE PIÈCES

SUR

La Negociation entre la
Nouvelle France et la
Nouvelle Angleterre,

ès années 1648 et fuivantes.



NOUVELLE YORK :

De la Presse Cramoisy de JEAN-MARIE SHEA.

M. DCCC. LXVI.



AVANT - PROPOS.

LE père de Charlevoix, dans son Histoire de la Nouvelle France, transcrit la lettre du Conseil de Québec et la nomination du Sieur Godefroy, parce que, dit-il "ce sont les seuls Mémoires que j'aye pu découvrir touchant cette affaire." Cependant j'ai été assez heureux de trouver au Bureau des Terres en Canada, parmi les pièces provenant des Archives de la Compagnie de Jésus, un Narré du père Druillettes, rendant compte de son premier voyage.

Ce curieux document a été imprimé en petit nombre par M. James Lenox de New York, mais cette édition est devenue fort rare. Feu M. l'Abbé Ferland a possédé un autre exemplaire qui montre quelques variantes, et aussi une lettre du père Druillettes. On a depuis trouvé parmi les archives de la famille Winthrop la lettre du père Druillettes adressée à M. John Winthrop.

Cédant aux désirs de quelques-uns de mes amis, j'ai réuni toutes ces pièces.

JEAN MARIE SHEA.



Narré du voyage faict pour
la mission des Abnaquiois et des
connaissances tiréz de la Nou-
velle Angleterre et des disposi-
tions des magistrats de cette
Republique pour le secours
contre les Jroquois le tout par
moi Gabriel Dreuillette de la
Compagnie de Jésus.

LE partys de Quebec pour
cette mission le premier de
Septembre par ordre de
mon Superieur et avecq
ung passeport et congé de
Monsieur d'Aillebousts, lieutenant général
du Roy et gouverneur dans tout le fleuve
Saint Laurent accompagné de Noel

Negabamat Cap^{ne} de Scillery charge auffi de lettres de creance pour parler de la part du dict Sieur aux gouverneurs et magistrats du dict pays.

J'arrivay a Narantsouat quy est la plus haulte habitation des sauvages Abnaquiois sur la rivière de Kenebec a quinze ou feize lieues de la plus haulte habitation des Anglois sur cestte riviere laquelle est distante de l'embouchure de feize lieues.

J'arrivay la veille Sainct Michel a ceste habitaõn d'Anglois la plus haulte la quelle tant des Anglois et sauvages est appelée Couffinoc et le jour suivant fest de celui que nous avons pris pour patron et conducteur de notre voyage le dit Noel et moy parlâmes au commis de la d^{te} habitation accompagnéz des Abnaquiois aux quels nous avons parlé en passant, Noel luy parlant avec son présents dun pasquets de castorts luy dict Monsieur le Gouverneur du fleuve Sainct Laurent par le pere quy est icy a ceux de votre nation

et moi comme allié je joinct ma parolle a la fienné non point pour te parler a toy seul mais bien pour te dire que tu embarques ma parole cest a dire mon présent pour le porter au gouverneur de Plimout. Le dict commis leur temoigna quil feroit aupres du dict gouverneur et des d^{ts} magistrats tout ce quon pourroit attendre dun bon amy sur quoy Noel et les Abnaquiois demanderent que jallassé avecq luy pour presenter moy mesme les lettres du dict Sieur gouverneur et expliquer ses intentions suivant la lettre de créance qu'il en avoit et porter la parolle des Chrestiens de Scillery et des Katecumesnes de la rivière de Kenebec. Le commis nomme Jehan Winslau bourgeois marchant de la colonie de Plimouth qui est ung naturel assez bon comme nous dirons cy apres repondit Iaime et respecte le patriarche cest de ce nom quilz se servent sur ceste rivière et sur toute la coste de l'Accadie en mon endroit. Je le logerai

chez moi et le traiterai comme mon propre frère car je connois assez le bien quil faißt parmy vous et la vie quil y mene ce quil dißt parce quil a un zelle particulier pour la conversion des sauvages aussi bien que son frere Edouard Winflow agent pour la d^{te} Nouvelle Angleterre vers le parlement de l'ancienne Angleterre le quel tasche de moiennner une confrairie pour eslever et instruire les sauvages comme il se pratique aux pauvres de la charite de Lon. Les aũe particularites sont dans les lettres que j'escrivis tant au dißt Sieur gouverneur a quebecq qua mon Superieur.

Le quinziesme de novembre je partys de Couffinoc par terre avecq le dißt commis dautant que la fregatte quy nous devoit mener aiant eu quelque subjeßt de retarder pour attendre les sauvage et non estre surprises des glaces cest pourquoy il nous fallut aller á dix

lieues pour nous embarquer par mer a Marimitin que les sauvages appellent Natfouac. Ce chemin fut penible particulierem^t a ce commis quy est desja sur laage et quy me temoigna quil ne lauroit jamais entrepris fauve quil avoit donne sa parolle a Noel.

Le vingt cinquiésme nous fîmes voile et en chemin faisant nous trouvaîmes a Temeriscau des pescheurs Anglois don quelcquons firent plinte au dict commis de ce quil mesnoit ung françois le long de ceste coste quy estoit un espion pour servir aux françois quy devoit ravager leurs habitations.

Les vents contraires furent cause que nous narivâmes at Kepam qui fait le cap de la grande baye de Boston que le cinq^{me} de décembre le quel fut aussi cause quil nous fallut aller par terre en partie et partie par basteau pour passer le trajet de la grande baye a Charleston ou nous tra-

verfâmes la rivière quy le fepare davec Boston ou nous arrivaâmes le huitiefme. Les prin^{aux} de Charleſton ſcachant que je venois de la part du dict Sieur gouverneur prirent le devant pour donner advis au Major General Gebin affin de ſe trouver a mon entree en ſon logis.

Son commis Jehan Winflow que jappelle au doreſnavant mon pereira a cauſe de l'affection quil ma toujours temoigné ayant faiât ſon rapport au dict Sieur Gebin du ſubject de mon voyage il me recuſt comme vray ambaffadeur de la part du dict Sieur gouverneur et me donna un clef dun departement en ſa maiſon ou je pouvais avec toute liberte faire ma priere et les exerciſes de ma religion et me pria de ne point prendre d'autre logis pendant que je ſejournerois a Boston.

Lendemain huitieme le dict Sieur Gebin accompagné de me mena a de boſton a ung village nomme

Rogfbray ou estoit pour lors le Sieur Dudley Gouverneur de Boston au quel je presentai ma lettre de creance de la part du dict Sieur gouverneur laquelle ayant ouvert il commande a un interprete de la translater de françois en anglois.

Luy dict quil venoit pour parler de la part de Nouel et des Chrestiens de Scillery comme aussi des Catacumenes des Abnaquiois, lesquels mavoient fait leur ambassadeur aupres de luy et me donna jour pour mouir au mardy suivant treiz^{me} de decembre donnant ordre que les magistrats fussent adverty pour se rendre a Boston ce jour la.

Le treizieme le dict Sieur Gouverneur de Boston et les magistrats minvitèrent a diner et a lissue me donnerent audience outre les magistrats et le secretaire il se trouva homme deputé du peuple quil appellent representatif.

Je fise instance particulier de la part des Abnaquiois quy ont este tue par l'Iroquois quy est dans la lettre écrite au pere Le jeune en l'article huitieme — apres quoy il me fust dit de me retirer et puis invité au souper apres lequel ils me donnerent la responce quy est dans l'autre lettre en l'article cy devant dict.

A loccasion de la qualite que je prix dambassadeur de mes Catacumenes du Kenebec ils me dirent que Boston ny prenoit point d'interest et quil falloit m'adresser a Plimouth.

Je partys de Boston le vinctunieme du dict moi de decembre plimouth ou j'arrivai le lendemain avec mon dict lequel me logea chez un des cinq fermiers de Kouffinoc nombre padis. Le gouverneur du lieu nomme Jehan Brentford me recust avec courtoisie et mindica audience au lendemain et minvita a un
festin

festin de poisson quil fit a mon occasion scachant que cestoit le vendredy. Je trouvoy assez de faveur en cette habitation car les fermiers et entre aultres le capitaine Thomas Willets parlerent au gouverneur pour le bien de ma negociation et ensuite nous eufmes les pourparlers quy sont contenues dans la lettre dans larticle.

Le 24 Le partys le vingt quatre et revins par tre a boston en compagnie du fils et du nepveu du mon dict lesquels payerent pour moy en chemin faissant. Jarrivay a Rosqbray ou le ministre nomme Maistre heliot qui enseignoit quelcq. sauvages me recust chez lui a cause que la nuit me surprenoit et me traita avec respect et affection me pria de passer liver avec luy.

Le lendermain vingt neufviesme jarri-
rivay a boston et me rendist chez le sieur
maj^r gñal guebin.

Le trentiesme du dict mois je parlay au

Sr Ebeny lun des magistrats quy me temoigna estre fort aise que le gouverneur de Plimout voulut poursuivre le secours contre les Irocquois disant quil estoit fort raisonnable de secourir ses freres Chrestiens quoique dautre religion et particulierement contre un payen persecuteur des Chrestiens. Jl me presenta la response du Sieur gouverneur de boston et des magistrats a celles de monsieur le gouverneur.

Le dernier du dict mois je retournois a Rosquebray pour prendre conge du dict Sieur Dudley Gouverneur quon insera dans la lettre asseurance pour le passage des francois qui voudroient aller par boston contre les Irocquois et me serant la main il me dit Asseurez Monsieur votre gouverneur que nous voulons estre ses bons amis et serviteurs quelque guerre quel y aye entre les couronnes. Je suis fort aise que le gouverneur de plimout veulent poursuivre le secours que vous

souhaittez contre les Iroquois: je luy aideray de tout mon pouvoir.

Le premier de janvier j'escrivis un franc au pere Le Jeune par un navire anglois quy partast le huitiesme jour du mesme mois tout lestat des affaires de monsieur Guebins escriviſt a monsieur de Latour et adressa le tout a au Sieur Rosee je priois le pere Le Jeune d'envoyer responſe tant a boston qua monsieur nostre gouverneur par les pescheurs de gaspey dont la teneur est dans la lettre dans l'article.

J'escrivis aussy au Sieur Edouard Winflow a la sollicitation de son frere le priant descrire en faveur de notre affaire aux magistrats de la Nouvelle Angleterre.

Quelque temps apres j'escrivis au sieur Wintrop fils du feu Sieur Wintrop cy devant gouverneur de boston lequel est un des principaux magistrats de la colonie de Kenetigout fort bon amy a ce qu'on dict de françois et sauvages.

Le troisieme du dict mois je parlay

avec Sieur gebin quil me dict quil feroit ce quil pouvoit pour le secours contre les Iroquois mais quil croioit que le peuple de Boston ne sy portoit pas que neant moins quil croioit quil y auroit moyen dhumilier l'Iroquois peut etre qu'il jette son dessein sur une nouvelle decouverte quil a commencé vers la nouvelle suede.

Le cinquiesme le dict Sieur Guebin me conduisit jusque au port et me recommanda fort particulierement a Thomas Yau maistre dun barcq quy partoit pour Kenebec.

Le neufviesme du dict mois le mauvais temps nous arresta a Morbletz ou il y a quantite de personnes le ministre nomme Guillaume Walter me recust avecq grande affection en sa compagnie jeme rendis a Salem pour parler au Sieur Jndicott quy parle et entend bien le françois et bon amy de la nation et passionné que ses enfans continuent dans ceste

affection voiant que je navois point d'argent il me deffraya et traita a la table des magistrats quy pendant huit jours donnoient audience a tout le monde. Je luy laiffay en forme de lettre une procuration quil me demenda pour agir efficacement pendant la Cour general de boston quy se devoit tenir le treiziesme de may. Il massura quil feroit son possible pour y faire consentir la colonie de Boston qui servoit de reigle aux autres me disant que le gouverneur de Plimout avoit un juste subject de poursuivre dobtenir cela des colonies. A mon depart il me dict quil avoit fort bien lu ceque javois laiffe par escript de la part de monsieur nostre gouverneur et de mes Catecumesnes et quil le possedoit parfaitement, quil des- pecheroit ung homme pour me porter lettre a Kennebec, quil me diroit ce quil auroit faiët en ceste affaire et obtenu des magistrats le plustost quil pouvoit.

Le vingt quatriesme de janvier jarrive a Peskatigøet quy est a vingt lieues de boston. La jappris a fond listoire du Capitaine Ki qui prist vers le cap breton environ le mois de Juillet un pescheur françois nomme Ellie Cousturier de la tremblade. La prise a esté estimé jusqu'a sept cents pistolles Monsieur Chappellier Vice Gouverneur d'Agamenticos qui est a deux lieues des Peskatigøet massëura que tout le monde estoit indigne contre ce capitaine, que boston lavoit condamne a cent pistolles et chaque matelot a quarante et en un mot quon voioit que le ciel mesme se declara contre luy ung grande vent de nordest ayant fracassé la fregatte dont il fetoit servy pour surprendre ce pauvre françois huguenot en vertu dune com^{on} que larchiduc leopole luy donna lan quarante sept jusqu'a la concurrence de quatorze mille pistolles.

Pierre Tibaud bon Catholique me confirme toute ceste histoire comme temoign oculaire lequel voiant que ceste fregatte dont il estoit matelot estoit brisée obtient de maistre thomas Yau assurance pour venir en Canada environ le mois de may cest un jeune matelot de Sainct Nazaire sur la riviere de Nante bon intrepere anglois flamand holandois espagnol quy peut servir de pilote pour la coste de la nouvelle angleterre jusqu'en Virginie

Je luy donnay parole quil seroit receu en qualite de matelots a Kebec a seize livres par mois comme il estoit avec les Anglois.

Le vingt cinquiesme dans Peskatigdet Thomas Yau maistre de la barque qui me ramenoit a Kenebec de son plein mouvement me demande un simple certificat de la paix et bonne intelligence entre la Nouvelle France et la Nouvelle Angleterre pour se rendre a lisle percee

environ le mois d'april ou de may avecq trente thonneaux de bled dinde oultre les autres denrées.

Le septiesme febvrier a Tameriskau ou les pelcheurs me temoignent beaucoup d'affection cetoient ceux la mesme quy mavoient tenu pour espion allant a Boston.

Le huitieme febvrier je me rends vers la riviere de Kenebec ou je continue ma mission interrompue. Tous les Anglois qui sont sur ceste riviere mont receu avecq beaucoup de demonstration d'affection.

Le treiziesme avril M. Jehan Winslau mon vray arriva de plimout et boston a Kossinoc il maseure que tous les magistrats et les deux Commissinaire de plimout ont donne leur parole et conclud quil falloit presser les autres colonies de se joindre a eux contre Iroquois en faveur des Abnaquois quy sont sous la protection de ceste colonie de Pleymout quy a la seigneurie de Kossinoc et pour ses droits
de

de seigneurie prend La fixieme partie de ce quy provient de la traite en oultre que Monsieur brentford gouverneur quy est un des cinq marchands ou fermiers quy fournissent tout ce quy est necessaire pour la traite avoit desja fait partir des le vingtiesme de mars le Capitaine Mtre Thomas Wilhet fort affectionné aux Abnaquiois avecq les quels il a eu cognoissance a K8ssinoc pendant plusieurs annees avecq des lettres presentees pour le secours contre l'Irocquois aux gouverneur de Harfort ou Kenetig8t quy est sur la riviere des Sok8ckiois a cinquante lieues de pleym8t et de Nieuw haven ou K8inopiecs quy est a dix lieues de Harfort et mesme au gouverneur de Manate pour empescher quil ne traiçta plus d'armes aux Irocquois et luy parler fortement affin que non seulement il ne sopposa pas a ceux quy voudroient attacquer l'Irocquois mais mesme quil aida les Anglois a ce dessein en vertu de l'union dans laquelle

il est entré avecq la Nouvelle Angleterre depuis quelques années.

Ce Capitaine a ordre de trouver a Nieuwhaven ou Ksinopeia pour solliciter les Commissionaires ou deputes des quatre colonies quy sy doibuent assembler

Il ma adjouste que le commun bruiët dans boston ou il avoit este dix ou quinze jours estoit que M Indicot feroit gouverneur de ceste colonie a la premiere cour generale quy se debvoit tenir environ le dix septiesme may.

Le mesme et les lettres de quelques particuliers de boston asseurent que le sentiment commun des par^{lrs} du dict boston est que sy la republique ne veult pas se resoudre a ce secours contre l'Iroquois par autorité publique les volontaires par^{lrs} sont prests a ceste expedition avecq la simple permission de la dite requeste comme en faveur de Monsieur Guebins pour monsieur la tour quelcques troupes allerent contre feu Monsieur daunay.

Le vingt quatriefme d'apvril le Sokøckiois arrive et portant parolle de la part de quatre bourcq a fçavoir des Sokøckiois, des Pagamptagøe, des Penagøc et des Mahingans fcituée fur la riviere de manate respond aux propositions que je luy avois faiët luy parlant l'authomme paffé le dix huiëtiefme de Novembre. (Les Abnaquiois fe joignant a moy avoient faiët prefent aux Sokøckiois de quinze colliers et de dix ou douze brasselets de pourfelaïne quy fe pouvoit eftimer a fept ou huiët pasquets de Castorts pour leur dire ; faiëte ce que Onontio et tekøirimaeth vous difent) difant que ces quatre bourgs ayant tenu confeil pendant trois mois delivrer paffé avoient conclu de rifquer contre l'Irocquois avec Onontio et Noel foit que l'Anglois entreprife la guerre contre les Irocquois foit quil ne lentreprife pas et quand l'Irocquois fera exterminer contre toute autre nation que fe foit quy veuille faire la guerre vers Quebecq 2º Il ad-

jouste que plusieurs autres nations quy leur sont alliez les accompagneront en guerre nommement une appelée Nÿtchi huit fort nombreuse et redoutee de l'Iroquois elle est scituee entre les Mahingans et Manathe.

Il offre a Nouel Takÿirimach ou des a present dessuier le sang des Algonquins et des Sokÿckiois quy se sont tue par mesgarde et faulte de se recognoistre ou bien dattendre apres la mort de l'Iroquois pour se faire la satisfaction quilz ont costume de se faire les ungs aux autres en tel cas.



Reflection sur l'esperance que donnent les Sauvages.

Il est certain que toutes les nations de sauvages qui sont dans la Nouvelle Angleterre haïssent Iroquois et craignent qu'après les Hurons et les Algonquains il ne les extermine et à plusieurs il a cassé les testes les trouvant à la chasse du castor sans faire aucune satisfaction.

De plus il est certain que les Sok8ckiois ont été fortement alliez aux Algonquains et sont bien aises de se delivrer du tribut annuel de porcelaine que Iroquois exige, voire de se vanger de la mort de quantite de leur compatriotes tue par les dict Iroquois. Outre cela ils esperent la chasse du castor vers quebecq après la mort de Iroquois.

Enfin il est asseure que la seule nation de N8tchihaut qui a des armes suffit pour sy bien divertir à tout le moins Iroquois qu'ils n'ayent point le loisir de nous rien faire de notable.

*Reflexions touchant ce qu'on peut esperer
de la Nouvelle Angleterre contre
l'Iroquois.*

1^{er}em^t Je suppose comme chose tres asseuree que les Anglois des quatre colonies unies a sçavoir Boston, Pleyme8th, Kenetig8t, K8inopeia ont fort bonne main pour exterminer les nations sauvages: ils en ont exterminé deux usque ad mingentem ad parietem. Ils sont si puissants en nombre que quatre mille hommes peuvent estre mis sur pied dans la seule colonie de Boston. Ils sont quarante mille ames dans ces quatre colonies pour le moins et dailleurs le chemin pour aller aux Iroquois est fort court et fort facile.

2^e Je suppose l'article expresse de leur union quy porte que sans le consentement des Commissionaires ou des deputez de ces quatre colonies aulcune de ces colonies ne peult entreprendre aucune guerre offensive; partant il fault que les dict8

deputez fassembrent pour deliberer la dessus et que trois colonies consentent a ce secours afin que la pluralité des voix l'emporte.

Or cela suppose je pense que nous avons assez bonne esperance de ce secours par le moien des Anglois pour ce que nous avons une morale assurance que le quatre colonies trois sont pour consentir.

2^o Les gouverneur de Pleymøt avecq tous les magistrats non seulement consente mais presse ceste affaire en faveur des Abnaquiois quy sont soubz la protection de la Colonie de Pleymøtch.

Toute la colonie y a un interet assez considerable pour ce que par le droict de Seigneurie elle prend chaque annee la fixieme partie de tout ce quy provient de la traicte sur cette riviere de Quinebec.

Et en par^{er} le gouverneur mesme avec autre quatre bourgeois des plus considerable quy sont comme fermiers de ceste traicte perderoient beaucoup perdant tout

l'esperance du commerce de Kennebec et de Kebec par le moien des Abnaquiois ce quy arrivera bientot infailliblement si l'Irocquois continue de tuer et chasser a a mort les dicts Abnaquiois comme il a faict depuis quelcques années.

Le gouverneur a un puissant prejuge pour obtenir ce secours toutes les colonies aiant pris guerre en faveur d'une nation sauvage quy est sur la riviere de Pecot nomme Morchigander pour ce que la Colonie de Kenetigot aiant sous sa protection la dicte nation a demande aux aultres trois colonies quelles entreprirent ceste guerre.

Voiez plus au long dans la coppie de la lettre escript au R. p. le Jeune en l'article

Ce que ce gouverneur a respondu est a faict adjoustez que tout le monde assure que l'authorite de ce gouverneur est tout puissante.

2^o Le vice gouverneur de Boston
nomme

nomme Mr. Indicott quy fort probablement est maintenant gouverneur a donne parole quil fairoit tout son possible pour y faire consentir tous les magistrats de Boston est se joindre avec le gouverneur de Pleymsët. Tous les magistrats de de Boston escrivent quils le recommanderont fort aux desputez.

Linteret quy a Boston est lesperance d'ung bon commerce avec quebecq surtout celuy quil a vers la Virginie et vers lisle de barbade et Sainët Chrifthopf estant sur le point destre rompue par la guerre que fuscitent les parlementaires pour y exterminer lauthorite des gouverneurs quy tiennent encore pour le roy dangleterre.

Cest interest a faiët dire par advance aux marchands de Boston que sy la republique faisait difficulte dy envoyer des troupes les volontaires se contenteroient dune simple permission pour ceste expedition.

3^o Le principal magistrat de la colonie de Kenetigst nomme Monsieur Wintrop fils du feu Monsieur Wintrop quy le premier a escript a Quebecq pour le commerce ayme fort les Francois et probablement fera pour ce secours cequil pourra ensuite de la lettre que je luy ay escript le priant dachever ceque son pere a commence.

Pour le gouverneur de K8inopeia tout le monde asseurant quil est grandement raisonnable il y a aparence que sy il ne pouffe pas ceste affaire a tout le moins ne l'empeschera-t-il pas, furtout voiant que Boston et Pleyms^t quy sont les deux colonies les plus considerables et comme la reigle des autres le pressent. Oultre tout cela jay escript avecq M^r Jehan Winslau a M^r. Edouard Winslau agent en Angleterre de la part de ces quatre colonies affin quil escrive un mot en faveur des Chrestiens et des Catecumesnes sauvages quil ayme tendrement ung mot de sa

part est tout puissant sur l'esprit des deputes de ces quatre colonies.

Enfin ce que jay represente de la part de Monsieur le gouverneur de Quebecq et de la part des Chrestiens sauvages semble estre sy pressant qua peine pourront ils s'excuser s'ils ne concluent ce secours. Voici le tout au long pour le moins ceste disposition favorable de ces trois colonies suffit pour nous faire esperer une permission pour les volontaires quy voudront faire le coup ou a tout le moins des lettres de faveur pour la province de Mariland toute compose d'Anglois Catholiques quy sont assez pres des Iroquois.





EPISTOLA

Rev. P. GABRIELIS DRUILLETES
Societatis Jesu Presbyteri, ad
Dominum Illustrissimum, Do-
minum JOANNEM WINTROP, Scu-
tarium.

*Ad Dominū Illustrissimum Dominum Jo-
annem Wintrop Scutarium
In Pequott River.*

EXIMIE Vir, et mihi admodum ob-
feruande

Quoniam per altas iam hyemis nives
mihi non licuit, tuo frui conspectu, et
coram tibi pluribus exponere, quantum
speret a tuâ singulari benignitate, Illustris-
simus qui me suū Legatum constituit ad
omnes nouæ vestræ Angliæ magistratus,

Gubernator nouæ Franciæ Cañadēsis, versus Kebecum; Nunc per litteras me tibi sisto, ut te obsecrem et obtester per Genium illum sum̄æ erga omnes, sed præsertim erga nouam nostram Franciam humanitatis, quem fælicissimæ simul et apud omnes suauissimæ memoriæ Dominus Wintrop, in te, tanquam in suo ex asse hærede, superstitem reliquit, ne recuses Patrocinium tuū causæ quæ me in has oras adduxit—Ea nempe est quam Parens tuus suauissimæ memoriæ per litteras, quas dedit, nomine Reip. vestræ, ad Dñum nostrū Gubernatorem in novâ Franciâ Kebecensi, inchouait ab anno 1647º; et quam iamdiu perfecisset, nisi mors eum intercepisset, vt a multis viris grauibz accepi; eo scilicet, opinor, consilio, a Deo opt. max. factum est, vt tibi deberemus fælicem exitum, eius causæ, cuius initium et primordia tuo nobis maximé observando Parenti debebamus: Totam autem huiusmodi causam fusiùs

postquam explicui coram Bostonienſi et Pleymſthenſi Gubernatore, votis omnibus expetebam meum iter proſequi verſus eam quam nūc incolis regionem, nec tam niues importunæ me prohibuerūt, quàm auctoritas plurium virorū graviū, diſſuadentium, quibus obſervantiam debeo, me revocarūt Pleymſtho Boſtonem—tantum mihi ſpei affulgebat ex tuâ erga Peregrinos quantūlibet Barbaros humanitate, vt mihi iam ab annis nouem inter Barbaros docendos in fyluis procul ab Europæorum conſpectu, verſanti, nihil a meâ barbarie metuendum videretur apud te,—imò nihil non ſperandum mihi videbam a tuâ omnibus notâ benignitate et ſingulari Pietatis ac Religionis affectu erga Saluagios Catechumenos Fidei et Profeſſionis chriſtianæ; quippe qui ſint præ cæteris omnibus mortalibus Ovis illa Centeſima Errans et dereliſta in Deſerto, quam vnā relictis nonaginta novem, quærit ſollicité, vt inuentam gaudens in humeros imponat

Dominus Jesus Christus. Lucæ 15°. Sumo nimirum zelo qui flagrat erga eundem Dominū Jesū christum, eū quoq; tenerrimo cordis affectu complecti necesse est illam ovem centesimam, in quā vnâ videtur suas omnes delicias collocasse Pastor optimus Dñus Jesus: hic autem tuus tenerrimus cordis affectus erga tuas, quia Christi Domini, delicias, Barbaros, scilicet, Catechumenos, me facilè adducit vt credam, meum hoc per litteras quantuluncūq; grati animi et meæ in te fiduciæ testimonium, tuis oculis non ingrātū fore; quare patere, me tuum in quo spem pæne omnem, post Deum, positā esse censeo, Patrociniū implorare per litteras, in causā Domini Jesu Christi, seu in defensione Christianorū contra Moaghs, qui non tantū Christianos Cannadenfes versus Kebecū iamdiu persequitur et crudelissimè lento igne torquet in odium Fidei Christianæ, sed etiam meos Catechumenos akenebekenfes, qui ripas Flu-

vii

vii Kenebec incolunt, sum̄â vult interne-
cione delere, quia Christianis Cannaden-
sibus confœderati sunt multis abhinc an-
nis. Eâ scilicet potissimū de causâ noster
Illustrissimus Gubernator Kebecensis am-
plissimū Com̄erciū et ingentem pro sump-
tibus belli gratificationem me vobis of-
ferre iussit nomine suo, vt a novâ Angliâ
aliquot Auxiliares copias impetret ad de-
fensionem, (quam iamdiu suscepit contra
Moaghs) Christianorū Cannadensīū, et
quam unâ simul ac eâdem operâ, in gra-
tiam Akenebekenfium Catechumenorū,
confœderatorū qui sunt Populares Novæ
Angliæ, et peculiare Colonix Pleymø-
thenfis clientes, vult promouere pro suo
erga Saluagios Christianos affectu.

Quare sperat vt quemadmodū Colonia
vestra Kenetigøcensis in gratiam suorum
clientum qui sunt in Fluuio Pecot, scilicet
Morchighensīū, bello compescuit naragan-
fium ferociam, sic pari iure, Colonia Pley-
møthenfis bellū suscipiat ex consensu Cu-

riæ quam vocant Comissionariorū, contra Moaghs hostem crudelissimū clientū furorū Akenebekēsīū, simul et ipsis, confœderatorū, Cannadenīū scilicet, Christianorum, Kebecū versus.

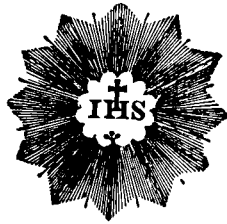
Hanc meam duplicem Legationem nomine scilicet Domini Gubernatoris in Nova Frāciâ Kebecensis et seorsim nomine Saluagiorum tum Christianorū tum Catechumenorū Akenebekenīū, in compendium redactam, ex meâ barbarâ Latinitate in Linguam Anglicanam translatam, his meis literis adiunget, opinor, vir mihi amicissimus, cui eâ mente vnū ad te mittendū exemplar reliqui. Eam ob causam plura non addo, sed tuam obtestor benignitatem erga Barbaros et tuam erga Pauperes Domini Jesu Pietatem insignem, vt in vestrâ Curiâ Generali quæ solet haberi, vt audio, mense Junio, in Hartford totā rem exponere fusiùs ac promouere ne dedigneris, apud vestros Magistratus, ac demum fælicem totius rei exitū comen-

dare velis, duobus vestræ Coloniae, quos vocat, commissiariijs, dū ibunt ad eum in quo habebitur Curia Commissiariorū, locum; interim ubicunq³ terrarum me destineat Dominus Iesus qui me vocauit ad vitam et mortem inter barbaros docendos agendam, tuæ vniuersæ Familiæ vivam et moriar, ac potissimum,

Vir Eximie

Tibi addictissimus in Domino
Jesu, pro quo, quia pro fratribus
ejus Barbaris Christianis,
Legatione fungor.

GABRIEL DRUILLETES, S. J.
Presbyter Docens in Kenebek.



Ad Dominum Illuf-
triffimum
Dominū Joannem
Wintrop Scutarium
In Pequott Riuer



LETTRE

du PERE DRUILLETES.

JE suis arrivé icy dès le 8 décembre, jour de la Conception ; ce n'a pas esté sans une forte providence. La barque de mon guide et de mon gouverneur, qui est le commis de Kenebaki, nommé Jean Winflow, a esté surprise des glaces et ensuite nous avons esté contrains de faire cent lieues, à ce qu'ils disent, partie par terre, partie par eau.

Le 9^e je fus conduit par mon introducteur et le major général d'ycy, M. Quebin, grand amy de M. de La Tour et ensuite de M. le gouverneur de Kébec, depuis qu'il a sceu que le dict M. de La Tour avoit esté bien traité à Kébec, chez M Dutley, gouverneur de toute la

42 *Lettre du Père Druilletes.*

Colonie de Boston. Il demeure à demy-lieu d'icy. Je luy présentay la lettre de créance de la part de M. le gouverneur de Kébec et luy demanday audience en qualité d'ambassadeur et agent, non seulement au nom de M. le gouverneur comme la lettre portoit, mais aussi de la part des cathécumènes abnaquiois qui sont sous la juridiction de Pleymoutch, qui est une autre colonie ; c'estoit ce que mon pauvre habit et équipage tesmoignoit, m'approchant plus d'un sauvage que d'un françois de mediocre condition.

Le jour de mon audience fut differé jusques au mardy suivant, pour ce que M. le gouverneur d'icy debvoit assembler les magistrats ce jour là pour quelque occasion. Avant de vous exposer ce que j'ay fait icy pour ma double ambassade, il est nécessaire que je vous donne connoissance de l'état et gouvernement de ce pays.

Toute la Nouvelle Angleterre est une

Lettre du Père Druilletes. 43

république composée de quatre colonies. La première et la plus considérable est celle de Boston qui a, dit on, 40 bourgs ou villages dans son ressort ou district. La deuxième est celle de Pleymouth, à 14 lieues d'icy ; celle-cy a 20 bourgs ou villages dont Pleymouth est le principal, mais beaucoup moindre que celui de Boston quoiqu'il soit le plus ancien de tous il est scitué vers le cap de Mallebare. La troisième est celle de Kenetigouc à 30 ou 40 lieues de la deuxième. Celle-cy a environ 10 bourgs, dont un seul a 500 hommes disent-ils. Kenetigouc est la rivière des Sokokiois. La quatrième est celle de Kouinopeia à 10 lieues de la 3^e. Celle-cy n'a que 4 ou 6 villages sur la côte tirant vers Manathé d'où elle est distante de 30 lieues ou environ. Depuis Manathé jusques à l'habitation des anglois la plus grande, il y a 20 lieues.

Toutes ces 4 colonies sont unies par les articles de confédération, dont l'un porte

44 *Lettre du Père Druilletes.*

que nulle colonie en particulier ne pourra rien déterminer pour quelque guerre que ce soit, sans l'aveu et conclusion de l'assemblée des estats de tout le pays; on l'appelle le conseil ou la Cour des commissaires, qui sont 8 en nombre, c'est-à-dire, deux députez de chaque colonie. Ils se doibvent assembler a Kouinopeia à la première séance, qui ordinairement n'est qu'au mois de septembre. Eux mesmes estant assemblez choisissent un d'entre eux qui préside.

Outre ce conseil des estats pour tout le pays, chaque colonie particulière a son conseil composé de son gouverneur, vice gouverneur, et de quelque nombre de conseillers qu'ils appellent magistrats. Ce conseil particulier donne audience selon les causes qui se présentent dans l'année. Tous les officiers de cette cour particulière sont créés et confirmés au mois de mai, qui est le temps auquel la cour générale de toute la colonie se tient, c'est-à-dire,

Lettre du Père Druilletes. 45

à-dire, la chambre haulte, composée des plus considérables de la colonie, et la chambre basse composée des députés du peuple. Elle s'assemble dans le bourg principal de la colonie. Ca esté cette cour particuliere de Boston qui m'a donné audience, après m'avoir invité à diner le 13 de décembre.





EXTRAITS DU JOURNAL

du Rev. PÈRE JÉRÔME LALEMANT,
et du Rev. PÈRE PAUL RAGUE-
NEAU, Supérieurs des Missions.

1650 — *Septembre.*

LE 1^r partit le P. Druilletes avec Jean Guérin pour les Abnaquiois. Noël estoit le conducteur

Octobre.

Le 18 Noël retourna du voyage des Abnaquiois et nous apporta nouvelles et lettres du P. Druilletes, qui se trouveront dans les archives.

1651 — *Mai*

29 La chaloupe retourne de Quebec et apporte les lettres du P. Druilletes, de la Nouvelle Angleterre.

48 *Extraits du Journal.*

Junio

7 Nous apprenons l'arrivée du P. Druilletes depuis 3 iours

22 Le P. Druilletes, M. Godefroy et Jean Guerin partent avec les Abnaquinois et un Sokoquinois pour la Nouvelle Angleterre, 7 ou 8 canots Noel Tekøerimat est de la partie.

Augusto

Le 15 nous recevons lettres du P. Druilletes du 12 juillet de K8finok sur Kenebeki; où il estoit arrivé le 3^{eme} jour de Juillet, et d'où il devoit partir pour Boston le 13^{me}

Le 31 Noel Tekøerimat retourne de Boston avec lettres du P. Druilletes.

Septembri

Le 3 Lafleur de Paris, Tandøtaionk et un Abnaquiois algonquinisé partent pour aller querir le P. Druilletes.

Octobri

Le 30 M. Godefroy retourne de son voyage de la Nouvelle Angleterre et nous apporte des lettres du P. Gabriel Druilletes.

1652 — *Martio*

Le 30 le P. Druilletes arriva à la pointe de Lauzon avec Jean Guérin après bien de fatigues retournans de la Nouvelle Angleterre et de la mission des Abnaquiois.





LETTRE

écrite par le Conseil de Quebec
aux Commissionnaires de la
Nouvelle Angleterre.

Messieurs :

IL y a déjà quelques années, que Messieurs de Baston nous ayant proposé de lier le commerce entre la Nouvelle France et la Nouvelle Angleterre, le Conseil établi par sa Majesté en ce Pays, joignit ses réponses aux Lettres que Monsieur notre Gouverneur avoit écrites en vos Quartiers, dont la teneur étoit, que volontiers nous souhaiterions ce commerce, & ensemble l'union des cœurs & des esprits entre nos Colonies & les vôtres ; mais que nous désirions en même

tems entrer en une Ligue offensive & défensive avec vous contre les Iroquois, nos Ennemis, qui nous empêcheroient ce commerce, ou du moins le rendroient moins avantageux, & pour vous & pour nous. L'obligation qu'il nous semble que vous devez avoir à réprimer l'insolence de ces Sauvages Iroquois, qui tuent les Sokokinois & les Abenaguinois, vos Alliés, & en outre la facilité, que vous pouvez avoir dans cette guerre, en nous y prenant comme il faut, sont deux raisons, qui nous ont invité à poursuivre cette affaire avec vous dans votre Cour des Commissaires. Nous avons supplié Monsieur notre Gouverneur de vous en écrire efficacement ; celle-ci est pour joindre nos diligences aux siennes, et pour vous assurer de la disposition de nos cœurs & de tous ceux de la Nouvelle France pour ce commerce avec la Nouvelle Angleterre, & pour les desseins de cette guerre contre les Iroquois, qui doi-
vent

vent être nos communs Ennemis. Outre le Sieur de Dreuilletes, qui cet hyver a déjà commencé de négocier pour cette affaire, nous avons été bien aîsés que le Sieur Godefroy, Conseiller de notre Corps, ait été de la partie. Le mérite de ces deux Deputés nous fait espérer une heureuse issue de ce dessein ; ils sont chargés des pouvoirs nécessaires pour cet effet ; c'est-a-dire, tant pour nouer efficacement le commerce entre vous & nous, que pour vous soulager des dépenses, qu'il fera nécessaire de faire pour la guerre, dont est question contre les Sauvages Iroquois. Nous vous supplions de les écouter, & d'agir avec eux, comme vous feriez avec nous, dans la franchise qui est naturelle aux Anglois, autant qu'à nous autres François. Nous ne pouvons douter que Dieu ne bénisse vos armes & les nôtres, puis qu'elles seront employées pour la défense des Sauvages Chrétiens, tant vos Alliés, que les nôtres, contre des Barbares

54 *Lettre du Conseil de Quebec.*

Infideles, qui n'ont ni foi, ni Dieu, ni aucune justice en leur procédé, comme vous pourrez l'apprendre plus au long defdits Sieurs, nos Députés, qui vous assûreront du désir sincere que nous avons, que le Ciel aille toujours bénissant vos Provinces, & vous comble de ses faveurs, Messieurs.

Fait en la Chambre du Conseil établi par le Roy à Quebec en la Nouvelle France, ce vintième de Juin mil fix-cent cinquante-un.





EXTRAIT DES REGISTRES

de l'Ancien Conseil de la Nouvelle
France, du vintième jour de
Juin 1651.

LE Conseil assemblé à neuf heures du matin, où ont assisté Monsieur le Gouverneur, le R. P. Supérieur, MM. de Maure, de Godefroy & Menoil, sur la proposition faite au Conseil, touchant certaine rescription, faite par MM. du Conseil en l'année 1648, à Messieurs les Commissionnaires des Etats de la Nouvelle Angleterre, à ce qu'union fût faite entre les Colonies de la Nouvelle France & la Nouvelle Angleterre, pour faire le Commerce ensemble. Le Conseil voulant fa-

56 *Extrait des Registres.*

tisfaire à leur demande, a fait & fait nomination du Sieur Godefroy, l'un des Conseillers du Conseil établi par sa Majesté en ce pays, pour se transporter, avec le R. P. Dreuilletes, en la dite Nouvelle Angleterre vers les dits Sieurs Commissionnaires, pour traiter & agir avec eux, suivant le pouvoir à eux donné par Messieurs du Conseil, dont copie est inserée à la liasse ; comme aussi copie de la Lettre écrite aux dits Sieurs les Commissionnaires de la Nouvelle Angleterre par Messieurs du Conseil. Et quant aux marchandises apportées par un nomme Thomas Yost, sur l'assurance & la bonne foi du R. P. Dreuilletes, le Conseil a deliberé qu'il seroit envoyé au devant de lui, & ce pour lui designer lieu, où il pourra livrer icelles & ce en son tems.

Extrait des Registres. 57

LOUIS D'AILLEBOUST, Lieutenant Général pour le Roy & Gouverneur de toute la Nouvelle France, &c Salut. Ayant été prié & sollicité tant par les Sauvages Chrétiens dépendans de notre Gouvernement que par les Abenaquinois, demeurans sur la Rivière de Kinibequi & autres leur Alliés, de les protéger contre l'invasion des Iroquois, leurs Ennemis communs, ainsi qu'il avoit été ci-devant pratiqué par le Sieur de Montmagny, notre Prédécesseur en ce Gouvernement, & nous ayant de nouveau remontré que toutes leurs Nations s'en alloient être entièrement détruites, si bientôt nous n'y apportions le remède. Nous, à ces causes, & pour le bien de cette Colonie, & suivant les ordres particuliers, qui nous ont été donné de la part de la Reine Regente, mere du Roy, de protéger les sauvages contre leurs dits Ennemis avons député & députons, de l'avis du Conseil établi en ce Pays, & d'aucuns des plus notables Habitans, les Sieurs Gabriel

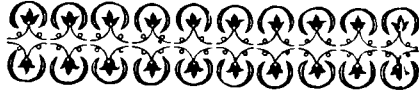
58 *Extrait des Registres.*

Dreuillettes, Prédicateur de l'Evangile aux Nations Sauvages & Jean Godefroy, l'un des Conseillers du dit Conseil, Ambassadeurs pour eux envers Messieurs de la Nouvelle Angleterre pour traiter, soit avec Messieurs les Gouverneurs & Magistrats de la Nouvelle Angleterre, soit à la Cour Générale des Commissionnaires & Députés des Colonies Unies, pour le secours d'Hommes, & de munitions de guerre & de bouche, pour attaquer par les lieux les plus propres & commodes les dits Iroquois; comme aussi pour convenir des articles, qui seront estimés nécessaires, pour assurance de ce Traité; & pour accorder ausdits Sieurs de la Nouvelle Angleterre, le commerce, qu'ils ont souhaité de nous par leurs Lettres de l'année 1647, avec les articles, clauses & conditions, qu'ils verront y faire de besoin, attendant l'arrivée de l'Ambassadeur, que nous enverrons de notre part, pour ratifier & arrêter en dernière fin ce qu'ils auront accordé.

Extrait des Registres. 59

Si prions tous Gouverneurs, Lieutenans
Généraux, Capitaines & autres de laisser
librement passer &c.





NOTES.

DANS un autre exemplaire du Narré qu'a possédé M.
Ferland on lit :

- | | | |
|---|---------------------------|-------------------|
| P. 5, L. 4, de la disposition | <i>au lieu de</i> - | des d. |
| P. 6, L. 22, parle par le, | - - | par le. |
| P. 8, L. 6, Sr Edouard. | | |
| P. 10, L. 8-9, j'appellerai, . . . | parein | pereira. |
| L. 16, pourrois, | - - | pouvois. |
| L. 22, demie lieue, | - - | _____ |
| P. 11, L. 8, que je venois, | - - | qu'il venoit. |
| P. 12, L. 1, fit instance particuliere, | - | fit. |
| L. 15, pour plymouth, | - | _____ pl. |
| L. 18, maistre padis, | - - | nombre Padis. |
| P. 13, L. 16, retint, | - - | recult. |
| P. 14, L. 7, pays, | - - - | payen. |
| L. 12, retourney, | - - | retournois. |
| L. 14, Gouverneur lequel m'invita | a diner donnant | |
| ordre qu'on, | - - | gouverneur qu'on. |
| L. 23, veuille, | - - - | veulent. |
| P. 15, L. 3, en France, | - - - | un franc. |
| L. 5, partist, | - - - | partast. |
| L. 6, touchant l'estat des affaires | et <i>au lieu de</i> tout | |
| l'estat des affaires de. | | |
| L. 8, Rouen, | - - - | _____ |
| P. 16, L. 2, pourroit, | - - - | pouvoit. |
| L. 4, porteroit, | - - - | portoit. |
| L. 12, et au, | - - - | Yau. |
| L. 16, pescheurs, | - - - | personnes. |
| L. 17, Waltel, | - - - | Walter. |

- P. 16, L. 20, Indicott vice Gouverneur de Boston. Iay
sejourné trois jours affin de parler à fond
de tout au dict Sieur Indicott quy *au lieu de*
Indicott quy.
- P. 17, L. 13, et obtenir *au lieu de* - d'obtenir.
L. 19, ung courrier pour mapper *au lieu de* un
homme pour me porter.
- L. 22, pourroit, - - - pouvoit.
- P. 18, L. 4, Kiervum, - - - Ki
L. 16, declaroit, - - - declara.
- P. 19, L. 1, Pierre Berard, - - Pierre Tibaud.
- P. 20, L. 5, temoignoient, - - temoignent.
L. 13, vray ami revint, - - vray-revint.
L. 14, et m'affëura, - - il m'affëure.
- P. 21, L. 15, K8inopeia, - - K8inopiees.
- P. 22, L. 3, retourner, - - trouver.
- P. 23, L. 19, 20, entreprist *au lieu de* - entreprise.
L. 23, guerre avecq Quebecq *au lieu de* vers.
- P. 24, L. 3, N8tchihaut, - - N8tchihui8t.
- P. 26, L. 17, exp8s, - - expresse.
- P. 28, L. 11, Mouchigands, - - Morchigander.
- P. 30, L. 11, affirmant, - - assëurant.
- P. 31, L. 6, que point, - - qu'a peine.
L. 7, au secours, - - ce fecours.
L. 8, Voir, - - voici.
L. 11, vouldroient, - - voudront.





TABLE.

NARRÉ du père Druillettes, - - - -	7
Lettre du père Druillettes à Jean Winthrop, - -	33
Lettre du père Druillettes, - - - - -	41
Extraits du Journal des Supérieurs des Missions, -	47
Lettre écrite par le Conseil de la Nouvelle France aux Commissionnaires de la Nouvelle Angleterre,	51
Extrait des Registres de l'Ancien Conseil de la Nou- velle France, et Lettre de M. d'Ailleboust, -	55
Note sur le Narré, - - - - -	61